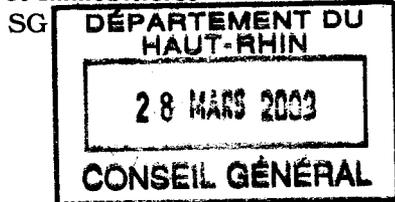
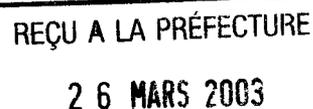


ARRETE N° 2003-11 SOF
du 24 mars 2003
PORTANT déclassement dans le domaine privé
du Département de délaissés provenant de la
RD 430 sur le territoire des communes de
SOULTZ, PULVERSHEIM, ISSENHEIM,
FELDKIRCH et WITTENHEIM

Service des Opérations
Foncières et Immobilières



Colmar, le



REÇU A LA PRÉFECTURE
26 MARS 2003

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 23 juin 2000 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental de délaissés provenant de la RD 430 sur le ban des communes de SOULTZ, PULVERSHEIM, ISSENHEIM, FELDKIRCH et WITTENHEIM ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 14 mars 2003 décidant le déclassement de ces délaissés et leur reclassement dans le domaine privé du Département,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement des délaissés provenant de la RD 430 sur le territoire des communes de SOULTZ, PULVERSHEIM, ISSENHEIM, FELDKIRCH et WITTENHEIM.

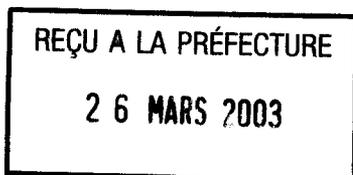
ARTICLE 2 :

Le reclassement desdites sections dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la Commune de SOULTZ
Monsieur le Maire de la Commune de PULVERSHEIM
Monsieur le Maire de la Commune de ISSENHEIM
Monsieur le Maire de la Commune de FELDKIRCH
Monsieur le Maire de la Commune de WITTENHEIM

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRESIDENT
Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 26/03/03
Publication
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Yves GRASS
